

R.C.
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE
Fourniture d'énergie
Électricité / gaz naturel

POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT PLAINE DE FRANCE
Direction des Achats
2, rue du Docteur Delafontaine
BP 279
93205 SAINT-DENIS CEDEX

Date et heure limites de remise des offres :
Lundi 16 décembre 2024 à 12h00

TABLE DE MATIERE

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2	FORME ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
Article 3	PUBLICITE	3
Article 4	DUREE DU MARCHÉ / PERIODES DE LIVRAISON	4
4.1	Durée du marché	4
4.2	Période de livraison de la fourniture	4
Article 5	ALLOTISSEMENT & CODES CPV DE LA NOMENCLATURE EUROPEENNE	4
Article 6	VARIANTES LIBRES OU IMPOSEES	4
Article 7	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	4
Article 8	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	4
Article 9	CONFIDENTIALITE	5
Article 10	DOSSIER DE CONSULTATION	5
10.1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
10.2	DOSSIER A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	5
10.3	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	6
Article 11	CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
11.1	Jugement des candidatures	6
11.2	Candidats retenus à l'accord-cadre	6
11.3	Jugement des offres pour les marchés subséquents	6
11.4	Attribution des marchés subséquents	7
Article 12	AUTRES RENSEIGNEMENTS	7

PREAMBULE :

Le GHT Plaine de France se compose de deux établissements :

- le Centre Hospitalier de Saint-Denis (établissement support);
- le Centre Hospitalier de Gonesse (établissement partie).

A ce titre, le Centre Hospitalier de Saint-Denis assure pour le compte de l'établissement partie :

- la procédure de passation et la signature des marchés ;
- la réalisation et la signature de tous les actes juridiques portant modification du ou des marchés (avenant, certificat administratif, reconduction, résiliation)

L'exécution du présent marché (commandes, réceptions, liquidations, paiements) relève du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations ci-après désignées pour le Centre Hospitalier de Gonesse (« CH GONESSE ») et le Centre Hospitalier de Saint-Denis (« CH ST-DENIS »), les deux établissements du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Plaine de France :

► la fourniture de l'énergie électrique active avec CARD souscrit par l'utilisateur, la responsabilité d'équilibre et les services associés, pour le site principal du CH GONESSE et les deux sites principaux du CH ST-DENIS suivants :

- CH GONESSE situé boulevard du 19 mars 1962 à Gonesse (95500),
- CH ST-DENIS, site Delafontaine, situé Chemin du Moulin Basset à Saint-Denis (93200),
- CH ST-DENIS, site Casanova, situé 2 avenue du Docteur Lamaze à Saint-Denis (93200).

► la fourniture d'électricité avec les composantes d'acheminement, la responsabilité d'équilibre et les services associés, pour les sites « non principaux » du CH GONESSE et du CH ST-DENIS.

► la fourniture de gaz naturel avec les composantes d'acheminement, de stockage, de modulation avec les services associés, pour le site principal du CH GONESSE et pour les sites « non principaux » du CH GONESSE et du CH ST-DENIS.

ARTICLE 2 FORME ET MODALITES DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles ci-dessous désignés du Code de la commande publique :

- Les articles L. 2124-1 et R. 2124-1 (procédure formalisée)
- L'article L. 2124-2 et le 1° de l'article R. 2124-2 (appel d'offres)
- Les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 (appel d'offres ouvert)

Le présent marché, qui est un marché de fournitures courantes et de services, est conclu sans minimum ni maximum (compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie) et est un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents conformément aux dispositions des articles ci-dessous désignés du Code de la commande publique :

- Le 1° de l'article L. 2125-1 (accord-cadre)
- L'article R. 2162-2 (accord-cadre exécuté par la conclusion de marchés subséquents)
- Le 3° de l'article R. 2162-4 (accord-cadre conclu sans minimum ni maximum)
- Les articles R. 2162-7 à R. 2162-12 (marchés subséquents)

ARTICLE 3 PUBLICITE

Conformément aux dispositions des articles R. 2131-16 à R. 2131-20 du Code de la commande publique, la présente consultation a fait l'objet d'un avis de marché publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

ARTICLE 4 DUREE DU MARCHÉ / PERIODES DE LIVRAISON

4.1 DURÉE DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier 2025, ou à défaut de sa date de notification (si elle est antérieure ou postérieure au 1^{er} janvier 2025), jusqu'au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre est reconductible 3 (trois) fois par période de 12 (douze) mois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Le Centre Hospitalier de Saint-Denis, en tant qu'établissement support, peut ne pas reconduire l'accord-cadre moyennant un préavis de 3 (trois) mois. Cette décision est notifiée par tout moyen (y compris électronique dont il est accusé réception par le titulaire) permettant de lui donner une date certaine.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre sera fixée dans les marchés subséquents.

4.2 PÉRIODE DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Les périodes de livraison de la fourniture seront spécifiées dans les différents marchés subséquents.

ARTICLE 5 ALLOTISSEMENT & CODES CPV DE LA NOMENCLATURE EUROPEENNE

Le présent accord-cadre est décomposé en trois lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : Electricité – 3 sites HTA à courbe de charge (segment C1)
- Lot n°2 : Electricité – 40 sites BT & BT+ (segments C5 & C4)
- Lot n°3 : Gaz naturel – 11 sites T2
- Lot n°4 : Gaz naturel – 1 site T4

Les prestations, objet du marché, relèvent des codes CPV suivants de la nomenclature européenne :

- code CPV 09310000-5 : électricité
- code CPV 09123000-7 : gaz naturel

ARTICLE 6 VARIANTES LIBRES OU IMPOSEES

En accord avec les articles R. 2151-8 et R. 2151-10 du Code de la commande publique, le GHT Plaine de France autorise les variantes dans le respect des dispositions générales du dossier de consultation. Les variantes peuvent porter notamment sur la période de livraison, sur un prix de fourniture (énergie électrique active ou composante Molécule pour le gaz naturel) indexé et/ou sur d'autres modalités proposées par le candidat et sont **obligatoirement accompagnées de l'offre de base**.

ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres à l'accord-cadre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le délai de validité des offres de prix de chaque marché subséquent sera défini conformément au Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 8 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques, sous la forme juridique d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sont autorisés à présenter leurs candidatures et/ou leur offre au sens des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la commande publique (ci-après désigné par « Code »).

Le GHT Plaine de France interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements (1^o de l'article R. 2142-21 du Code) ;
- membres de plusieurs groupements (2^o de l'article R. 2142-21 du Code).

En cas d'attribution du marché à :

- un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles (article R. 2142-24 du Code) ;

un groupement solidaire, le compte bancaire du groupement sera unique. Un RIB de ce compte devra être fourni par le mandataire.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre ou de ses offres.

ARTICLE 10 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) de l'accord-cadre,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le présent Règlement de Consultation (RC).

Les pièces administratives et techniques, le RC et le CCP demeurent communes à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents.

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être envoyées aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et/ou des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux articles R. 2132-2 et R. 2132-3 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé gratuitement depuis le profil d'acheteur du Centre Hospitalier de Saint-Denis (en tant qu'établissement support) qu'est la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

10.2 DOSSIER A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent produire les pièces suivantes rédigées en français et ayant l'euro pour unité monétaire :

- **Lettre de candidature** ou formulaire DC1 (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr) complétée, datée et signée ;
- **Déclaration du candidat** ou formulaire DC2 (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr) complétée, datée et signée ;
- **Un pouvoir de signature pour la personne habilitée à engager le candidat à l'occasion de la présente consultation ;**
- **Attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales** (ou documents équivalents en cas de candidat étranger) ;
- **Copie de l'autorisation ministérielle d'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals** (concerne les candidats aux lots 1 & 2 – électricité – de l'accord-cadre) ;
- **Copie de l'autorisation ministérielle de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques assurant une mission d'intérêt général** (concerne les candidats aux lots 3 & 4 – gaz naturel – de l'accord-cadre) ;
- **L'Acte d'Engagement (AE)** à l'accord-cadre, complété, daté et signé par une personne habilitée ;
- Un **dossier de présentation de l'entreprise** précisant ses expériences (références recommandées) en matière de prestations similaires permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles, ses moyens techniques et en personnes en précisant s'il fait recours, le cas échéant, à la sous-traitance ;
- Un **mémoire technique** détaillé avec les conditions générales et particulières ;
- Le bilan et le compte d'exploitation du dernier exercice disponible (ou tout autre document considéré comme équivalent pouvant justifier sa capacité financière) ;
- Une déclaration des effectifs, du chiffre d'affaires global ainsi que du chiffre d'affaires concernant

l'objet de la présente consultation, relative aux trois derniers exercices disponibles ;
Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

10.3 CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent déposer les pièces du dossier dématérialisées exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> (plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat nommée « PLACE ») **avant le lundi 16 décembre 2024 à 12h00.**

ARTICLE 11 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Il aura lieu dans les conditions prévues par les articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique. Les critères pris en compte sont les capacités professionnelles (notamment les références disponibles), financières et techniques et leur adéquation au présent accord-cadre.

Pour rappel : les candidats devront remettre l'Acte d'Engagement (AE) à l'accord-cadre, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise ainsi qu'une offre détaillée comprenant notamment le mémoire technique, les conditions générales et particulières, la présentation de l'entreprise ...

La sélection des candidats sera appréciée au regard des pièces demandées et fournies, selon les critères suivants :

- **Critère 1** : Respect des modalités de livraison, des engagements minimum et maximum et des services associés souhaités énoncés au CCP.
- **Critère 2** : Respect des caractéristiques du prix de l'énergie électrique active et/ou du gaz naturel énoncées au CCP.
- **Critère 3** : Cohérence des conditions générales, des conditions particulières et du mémoire technique avec les besoins exprimés dans le dossier de consultation.

Ces critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux et seront analysés à partir du mémoire technique remis par le candidat.

11.2 CANDIDATS RETENUS À L'ACCORD-CADRE

Les candidats, pour être titularisés, devront produire, en cas d'absence de certains documents dans leur dossier, les pièces, attestations, certificats ou informations demandés dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur (conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique).

Si le candidat est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il pourra être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administration compétente, un notaire ou un organisme qualifié du pays.

11.3 JUGEMENT DES OFFRES POUR LES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Les titulaires de l'accord-cadre devront à l'occasion de chacune des remises en concurrence produire :

- **l'Acte d'Engagement (AE)** au marché subséquent concerné, **qui intègrera le Bordereau de Prix Unitaire (BPU),**
- une copie (en cours de validité) de :
 - leur autorisation ministérielle d'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals (concernera les titulaires des lots 1 & 2 – électricité – de l'accord-cadre) ;
 - leur autorisation ministérielle de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques assurant une mission d'intérêt général (concernera les titulaires des lots 3 & 4 – gaz naturel – de l'accord-cadre).

Conformément aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, les marchés subséquents seront attribués aux offres économiquement les plus avantageuses (sous réserve qu'elles soient « régulières, acceptables et appropriées ») sur le critère unique du **coût unitaire global**.

Le coût unitaire global sera exprimé en euros hors TVA, taxes, charges, contributions par MWh consommé, ainsi que TVA, taxes, charges et contributions comprises par MWh consommé, sur la période de livraison demandée. Le titulaire précisera le montant des taxes, charges et contributions par MWh consommé (pour le cas particulier de la Contribution Tarifaire d'Acheminement, pour le gaz naturel, son montant pourra être précisé par mois), ainsi que les taux de TVA, à la date d'établissement de l'offre.

Le coût unitaire global comprendra :

- **pour l'électricité** : le coût de l'énergie électrique active avec la responsabilité d'équilibre, le suivi personnalisé et les services éventuels (Terme Variable proportionnel à la consommation), les frais liés au Mécanisme de Capacité, les frais liés à l'obligation du fournisseur vis-à-vis des certificats d'économie d'énergie (CEE), les éventuels frais de Soutirage RTE [...et les frais d'acheminement (ainsi que la CTA) pour les 40 PDL du lot 2 qui n'ont pas de CARD].
- **pour le gaz naturel** : les frais d'acheminement (lesquels englobent le Terme Fixe d'Acheminement et le Terme Variable d'Acheminement), les coûts de stockages, le coût « molécule », les frais liés à l'obligation du fournisseur vis-à-vis des certificats d'économie d'énergie (CEE), la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la modulation, le suivi personnalisé et les services éventuels.

Ce coût unitaire devra respecter les modalités de livraison et les caractéristiques du prix proposés par le candidat lors de la mise en concurrence relative à la désignation des titulaires de l'accord-cadre.

11.4 ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

A l'issue de l'analyse des offres, les titulaires non retenus seront informés, par le pouvoir adjudicateur, par courriel (ou via la plateforme de dématérialisation PLACE). Le titulaire retenu sera prévenu par courriel (ou via la plateforme de dématérialisation PLACE) et se verra envoyer la notification signée par le Centre Hospitalier de Saint-Denis (en tant qu'établissement support) dans les délais réglementaires.

ARTICLE 12 AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent demander les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre jusqu'au dixième jour franc précédent la date limite de remise des offres.

Toute demande devra être formulée via le profil d'acheteur du Centre Hospitalier de Saint-Denis (en tant qu'établissement support) qu'est la plateforme de dématérialisation PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Contact administratif et technique :

Monsieur Guy TARAMELLI

Tél : 06 59 37 13 93

Courriel : guy.taramelli@ghtpdf.fr

En cas de litige, tribunal compétent :

Tribunal Administratif de Montreuil

7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris)

93 558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Site : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>